

**EXERCICE**

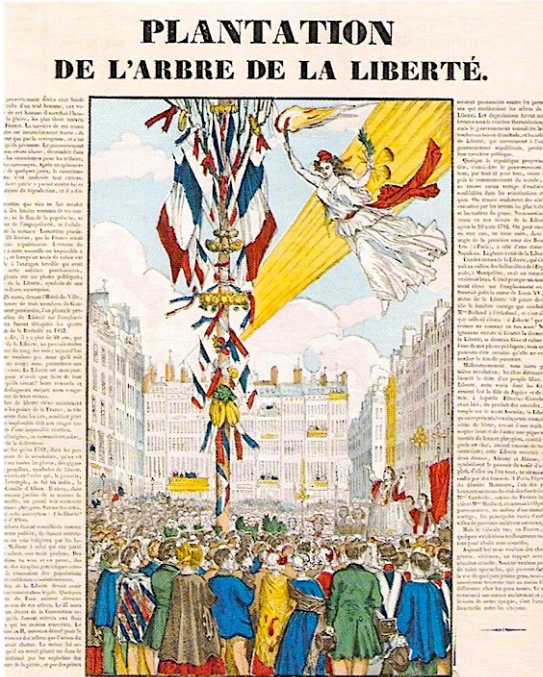
**LES IDÉAUX DÉMOCRATIQUES DE LA IIE RÉPUBLIQUE**

*A partir des documents montrez dans quelle mesure la Iie République met en place un nouveau projet politique et social.  
Soit vous rédigez un texte, soit vous produisez un tableau.*

**CONSEILS**  
Distinguez ce qui fait référence :  
-à la réactivation du projet de la Révolution française  
-aux réformes politiques  
-aux réformes sociales



**1** Le vote ou le fusil, la place nouvelle de l'élection au suffrage universel  
« Ça, c'est pour l'ennemi du dehors; pour le dedans, voilà comme l'on combat loyalement les adversaires... »  
Marie Louis Bosredon, *Le Vote ou le Fusil*, 1848, BnF, Paris.



**2** Le symbole de la révolution de 1848, l'arbre de la Liberté



**4** L'allégorie de la République  
Par cette toile, Jules Ziegler célèbre la République juste et sage, qui assure la prospérité et s'appuie sur la force du peuple.  
Jules-Claude Ziegler, *La République*, 1848, musée des Beaux-Arts, Lille.

**3** Décret du 5 mars 1848 sur le suffrage universel masculin

Au nom du peuple français,  
Le gouvernement provisoire de la République,  
Voulant remettre le plus tôt possible aux mains d'un gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerce dans l'intérêt et par le commandement du peuple,  
Décrète :  
Article 1<sup>er</sup> – Les assemblées électorales de canton sont convoquées au 9 avril prochain pour élire les représentants du peuple à l'Assemblée nationale.  
Article 2 – L'élection aura pour base la population.  
Article 5 – Le suffrage sera direct et universel.

Article 6 – Sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans, résidant dans la commune depuis six mois, et non judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.  
Article 7 – Sont éligibles tous les Français âgés de 25 ans, et non privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.  
Article 8 – Ce scrutin sera secret.  
Article 10 – Chaque représentant du peuple recevra une indemnité de 25 francs par jour, pendant la durée de la session.

Archives nationales, Paris.

**5** La limitation de la journée de travail (2 mars 1848)

Au nom du peuple français,  
Sur le rapport de la commission de gouvernement pour les travailleurs,  
Considérant :  
1° Qu'un travail manuel trop prolongé non seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme ;  
2° Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers, dits marchandeurs ou vétxairons, est essentiellement injuste, vexatoire et contraire au principe de la fraternité ;  
3 Le gouvernement provisoire de la République décrète :  
1° La journée de travail est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix ; et, en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze ;  
2° L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs ou marchandage<sup>1</sup> est abolie.  
Il est bien entendu que les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres ne sont pas considérées comme marchandage.

Archives nationale, Paris.

1. Pratique courante selon laquelle les entrepreneurs n'exécutaient pas eux-mêmes le travail, mais le confiaient au rabais à d'autres qui étaient ainsi amenés à payer aux ouvriers le salaire le plus bas possible.

**Vocabulaire**